

RÈGLEMENT DE L'OPERATION

#GoForTheExtraordinaire

ARTICLE 1 : Organisation

La société **NESTLE WATERS FRANCE**, enregistrée sous le numéro 582 022 091 à Issy Les Moulineaux, dont le siège social se trouve 12 bd Garibaldi, 9230 Issy Les Moulineaux organise par son intermédiaire, une opération sans obligation d'achat, intitulée « **#GoForTheExtraordinaire** » et la société **VERY GOOD MOMENT**, 10 Allée Bignon 78590 Noisy Le Roi (Ci-après dénommées la « Société Organisatrice ») organisent, sur le site www.grooplay.com, une opération sans obligation d'achat du **25/03/2019** au **15/04/2019** intitulée **#GoForTheExtraordinaire** (Ci-après dénommé l'opération).

ARTICLE 2 : Personnes Concernées / Conditions de Participation

La participation à l'opération est réservée aux personnes physiques âgées au minimum de 13 ans, membres de la communauté grooplay, ayant accepté les conditions générales du site de cette dernière, et résidant en France Métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer le personnel, conjoint et famille, de la Société Organisatrice, et de l'agence Very Good Moment.

La participation à l'opération implique, pour tout participant, l'acceptation sans réserve du règlement en cochant la case « J'ai Lu et j'accepte le Règlement ».

Le Règlement est disponible sur www.grooplay.com

L'opération est annoncée sur :

- Sur le site <http://www.grooplay.com>

ARTICLE 3 : Principes et modalités de l'opération

L'opération est constituée de plusieurs étapes dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

3.1 : Pour les membres appartenant à la communauté Grooplay et y étant inscrits avant le **25/03/2019**

Pour participer à l'opération il suffit de :

- Cliquer sur l'encart #GoForTheExtraordinaire
- Rentrer son identifiant et son mot de passe
- Remplir le formulaire de participation à l'opération et répondre aux questions posées
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »

3.2 : Pour les participants non membres de la communauté Grooplay au **25/03/2019**

Pour participer à l'opération il suffit de :

- S'inscrire à la communauté Grooplay (ci-après dénommés « les Membres ») sur <http://www.grooplay.com> grâce au Facebook Connect et en complétant le formulaire (champs obligatoires : nom, prénom, sexe, âge, pseudo, mot de passe, adresse postale, adresse email, code postal, ville, pays).
- Cliquer sur l'encart #GoForTheExtraordinaire
- Rentrer son identifiant, son mot de passe
- Remplir le formulaire de participation à l'opération et répondre aux questions posées
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »

Grooplay sélectionnera chaque jour 10 participants sur une durée de 6 jours. Au total 60 participants seront sélectionnés et devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Avoir un compte personnel sur Facebook
- Avoir une connexion internet

Grooplay se réserve le droit de sélectionner également des personnes ne respectant pas forcément tous ces critères sous réserve d'avoir validé avec la marque.

Les 60 participants ainsi sélectionnés seront dénommés Ambassadeurs.

3.3 Utilisation des crédits

Lors de leur inscription à Grooplay, le participant se voit offrir 1 crédit.

- Lorsqu'il s'inscrit sur une opération, le participant est débité d'un crédit
- Si le participant ne correspond pas aux critères de la marque et n'est pas présélectionné, il récupère automatiquement son crédit
- Si le participant est présélectionné, il doit envoyer des invitations à ses amis directement depuis le site www.grooplay.com. Pendant cette période d'invitation son crédit reste débité
- Si le participant est présélectionné, mais ne valide pas ses invitations d'amis dans les temps, il n'est pas sélectionné comme ambassadeur et récupère automatiquement son crédit
- Si le participant valide ses invitations d'amis et est sélectionné comme ambassadeur son crédit reste débité.
- Pour récupérer son crédit, l'ambassadeur devra poster des photos/vidéos sur ses réseaux sociaux, obtenir une note minimale de 3/5 et respecter les règles décrites dans l'article 3.4.
- Si l'ambassadeur ne respecte pas correctement les règles et ne se voit pas attribuer la note minimale de 3 sur 5, il ne sera pas recrédité de son crédit et ne pourra plus participer à une autre opération Grooplay.

3.4 Réception du colis

Les 60 Ambassadeurs recevront par voie postale un colis à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, afin d'organiser un Event #GoForTheExtraordinaire contenant :

- 1 leaflet explicatif
- 1 visière transparente verte
- 1 teddy brandé #GoForTheExtraordinaire
- 1 vernis à ongles vert
- 1 canon à confettis
- 1 sachet de 10 ballons verts
- 3 pin's brandés
- 2 bouteilles Perrier

3.5 Photos et vidéos

Les 60 Ambassadeurs sélectionnés selon modalités détaillées plus haut au 3.1 et 3.2 devront organiser leur Event #GoForTheExtraordinaire grâce au colis envoyé par la Société Organisatrice, et convier au moins 5 personnes de leur entourage.

Les Ambassadeurs devront ensuite poster sur leurs réseaux sociaux des photos ou vidéos prises lors de leur Event, sans limite de publications de photos ou de vidéos

Grooplay attribuera une note à l'Ambassadeur en fonction du contenu photo/vidéo qu'il aura partagé sur les réseaux sociaux. La note totale sera sur 5 points. La note minimale étant 0 et la note maximale 5.

Pour attribuer cette note, Grooplay se basera sur les critères suivant :

- Quantité : Nombre de photos/vidéos partagées
- Esthétique : Qualité esthétique générale des photos/vidéos partagées
- Groupe : Nombre de personnes différentes apparaissant au total sur toutes les photos/vidéos
- Audience : Nombre de personnes touchées au global grâce aux publications de l'ambassadeur
- Questionnaire : Nombre de questionnaires qualitatifs que l'ambassadeur aura fait remplir à son entourage à la suite de l'Event
- Hashtags complémentaires : L'ambassadeur a bien mentionné les hashtags complémentaires sur ces posts

D'une manière générale :

1) Respect des critères d'ordre esthétique :

- Les photos/vidéos doivent être nettes
- Le cadrage des photos/vidéos doit être propre
- L'éclairage des photos/vidéos doit être suffisant, ni trop fort, ni trop faible
- Les montages photos ne doivent pas être trop chargés

2) Respect des règles Grooplay :

- Les photos doivent être en lien avec la thématique de l'Event
- Les photos doivent être publiées dans un maximum de 21 jours après la réception de la box

- Les photos/vidéos récupérées sur internet sont interdites
- Les photos avec des personnes n'ayant aucun élément visible de la box sur eux sont interdites
- Le produit de l'Event doit être utilisé dans des conditions normales
- Le produit de l'Event doit être mis en valeur sur les photos/vidéos
- La photographie doit être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, etc...)
- Les photos/vidéos ne doivent pas porter atteinte à l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice.
- Les photos/vidéos ne doivent pas être à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- Les photos/vidéos ne doivent pas être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- Les photos/vidéos ne doivent pas porter atteinte à la vie privée, aux droits et à l'image des tiers ;
- Les photos/vidéos ne doivent pas être en contradiction avec les lois en vigueur ;
- Les photos/vidéos ne doivent pas représenter un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque un modèle déposé, etc...

Les photos/vidéos doivent être postées le samedi 13/04 après la réception de la boxe

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

Une seule inscription à l'opération par personne (même nom, même prénom, même date de naissance).

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

L'Ambassadeur ayant obtenu la meilleure note générale, à la fin de l'opération, sur son contenu partagé sur les réseaux sociaux sera désigné gagnant et déclaré « Meilleur Ambassadeur – #GoForTheExtraordinaire Il remportera la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement

Le gagnant sera désigné à partir du 28 avril 2019, date de fin de l'opération. Tout contenu posté après cette date ne pourra être pris en compte dans l'élection du Meilleur Ambassadeur.

ARTICLE 5 : Dotations

Sont mises en jeu les dotations suivantes:

- Pour le Meilleur Ambassadeur : 2 places pour Roland Garros le 31/05, 02/06, 03/06 ou 05/06 (valeur totale de la dotation : €280 TTC)

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Pour la dotation du Meilleur Ambassadeur, le gagnant sera contacté par courriel et/ou téléphone indiqués lors de son inscription à l'opération, dans un délai d'environ 4 semaines à compter de la fin de l'opération afin de lui expliquer les modalités de sa dotation. Si le gagnant ne peut être contacté dans les 8 semaines suivant la clôture des votes, il perdra le bénéfice de son lot.

Article 7 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer à l'opération de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'opération ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se

réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni à la Société Organisatrice.

Seront notamment refusées toutes photographies :

- A caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- Portant atteinte à la vie privée, aux droits et à l'image des tiers ;
- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque un modèle déposé, etc...

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Les données collectées sont destinées à la société Very Good Moment et seront utilisées pour la gestion de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant. Chaque participant pourra à ce titre, par simple courrier adressé à :

VERY GOOD MOMENT

10 Allée Bignon

78590 Noisy Le Roi

ARTICLE 9 : Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation à l'Election du Meilleur Ambassadeur.

La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception avant le 28 avril 2018 à : VERY GOOD MOMENT- #GoForTheExtraordinaire – 10 Allée Bignon 78590 Noisy Le Roi

ARTICLE 11 : Responsabilité

A. Désignation du meilleur ambassadeur

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Élection du Meilleur Ambassadeur si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer des lots différents de ceux prévus au présent règlement. Les lots de remplacement seront de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

B. Contenu de la boîte

La Société Organisatrice ainsi que la société Nestlé Waters ne seront pas responsables en cas de problèmes liés aux éléments du kit.

Chaque participant s'engage à

- Utiliser la boîte en respectant les conditions d'utilisation
- Lire la notice d'utilisation
- Ne pas utiliser les éléments de la boîte dangereusement
- Ne pas utiliser les éléments de la boîte de manière inappropriée
- Ne pas laisser les éléments à la portée des enfants (-3 ans)

ARTICLE 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différent né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.